

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

**2019 DGRI 10** Projet de coopération "Réinventer l'espace public" avec la Municipalité de Bethléem.

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L 1115-1-1;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 lui proposant la signature d'un accord de coopération avec la Municipalité de Bethléem pour le projet "Réinventer l'espace public à Bethléem" ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'accord de coopération entre la Municipalité de Bethléem et la Ville de Paris, la convention de financement FICOL entre la Ville de Paris et l'AFD et la convention de rétrocession entre la Ville de Paris et la Municipalité de Bethléem, dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de partenariat listées ci-dessous et dont les textes sont annexés à la présente délibération :

- Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Municipalité de Bethléem et l'Unesco ;
- Convention de partenariat entre Paris, Bethléem et Strasbourg ;
- Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 683.510 euros répartis à hauteur de 150.000 euros sur le budget de fonctionnement et à hauteur de 533.510 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 4 : Le cas échéant, les recettes correspondantes à hauteur de 618.510 euros seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**